Section Inspection

Convention N° 7101

ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE
N° 3-1540 rév. 10

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

MINEBEA INTEC FRANCE
283 AVENUE DU BOIS DE LA PIE
95700 ROISSY-EN-FRANCE

SIREN : 390639953

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type :* ***C***

Un organisme de type C est un organisme fournissant des services d'inspection autres que de tierce partie indépendante à son organisation mère ou à d'autres clients.
A type C body is a body supplying inspection services other than "third party" to its parent organization or to other clients.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*
METROLOGIE LEGALE / *LEGAL METROLOGY*

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante, à l'exclusion des activités réalisées dans les pays listés dans le document GEN INF 16, dont la version en vigueur est disponible sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr) / *which activities are precisely described in the following technical annex, excluding activities performed in the countries listed in the document GEN INF 16, the current version of which is available on our website (www.cofrac.fr) :*
3-1540 rév. 10

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.
Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Valid from* : **01/11/2026**
Date de fin de validité / *Valid until* : **31/10/2031**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Environnement - Transport - Services - Métrologie Légale,
Pole manager - Environment - Transport - Services - Legal Metrology,

DocuSigned by:
Hélène GIBERGE
B1953E8155854C3...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.
L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).
The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).
Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1540 Rév. 9.
This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1540 Rév. 9.
Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1540 rév. 10

Organisme d'inspection accrédité :

MINEBEA INTEC FRANCE

283 AVENUE DU BOIS DE LA PIE
95700 ROISSY-EN-FRANCE

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation en vigueur :

18 - METROLOGIE LEGALE / 18.1 - Pesage / 18.1.5 - Prestations d'organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique (IPFNA) #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
18.1.5a	Vérification périodique des IPFNA de classe I de 0 à 12 kg	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 26 mai 2004 modifié et décision du 13 juillet 2009 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des IPFNA Procédure interne Pour chaque classe de précision les portées maximales par implantation sont disponibles auprès de l'organisme

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
18.1.5b	Vérification périodique des IPFNA de classe II de 0 à 600 kg	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 26 mai 2004 modifié et décision du 13 juillet 2009 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des IPFNA Procédure interne Pour chaque classe de précision les portées maximales par implantation sont disponibles auprès de l'organisme
18.1.5c	Vérification périodique des IPFNA de classe III de 0 à 300 t	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 26 mai 2004 modifié et décision du 13 juillet 2009 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des IPFNA Procédure interne Pour chaque classe de précision les portées maximales par implantation sont disponibles auprès de l'organisme
18.1.5d	Vérification périodique des IPFNA de classe IIII de 0 à 300 t	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 26 mai 2004 modifié et décision du 13 juillet 2009 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des IPFNA Procédure interne Pour chaque classe de précision les portées maximales par implantation sont disponibles auprès de l'organisme

18 - METROLOGIE LEGALE / 18.1 - Pesage /

18.1.6 - Prestations d'organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Automatique (IPFA) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
18.1.6a	Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique Classe de précision : X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIIII(x) jusqu'à 150 kg ; Y(I), Y(II), Y(a), Y(b) jusqu'à 20 t	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 10 janvier 2006 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des IPFA Procédure interne

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
18.1.6b	Vérification périodique de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique Classe de précision : X(0,2), X(0,5), X(1), X(2) jusqu'à 5 t	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 10 janvier 2006 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des IPFA Procédure interne
18.1.6c	Vérification périodique de Totalisateur discontinu à fonctionnement automatique Classe de précision : 0,2 ; 0,5 ; 1 ; 2 jusqu'à 5t	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 10 janvier 2006 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des IPFA Procédure interne

Section Inspection

Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à MINEBEA INTEC FRANCE

IMPLANTATIONS	ADRESSE	ACTIVITE(S) REALISEE(S)
Agence d'AUXERRE	ROUTE DE MONTARGIS 89300 JOIGNY	18.1.5a,18.1.5b,18.1.5c,18.1.5d,18.1.6a
Agence de BEAUVAIS	1 RUE DE L'INDUSTRIE 60000 BEAUVAIS	Toutes activités
Agence de BOURGES	37 ALLEE EVARISTE GALOIS 18000 BOURGES	18.1.5a,18.1.5b,18.1.5c,18.1.5d,18.1.6a
Agence de CHARTRES	20 AVENUE GUSTAVE EIFFEL ESPACE ATLANTIC 28630 GELLAINVILLE	18.1.5a,18.1.5b,18.1.5c,18.1.5d
Agence de LES ULIS	BATIMENT KILIMANDJARO 1 AVENUE DE L'ATLANTIQUE 91940 LES ULIS	18.1.5a,18.1.5b,18.1.5c,18.1.5d,18.1.6a
Agence de LORIENT	ZA PEN MANE 3 RUE JEAN BRITO 56520 GUIDEL	18.1.5a,18.1.5b,18.1.5c,18.1.5d,18.1.6a
Agence d'ORLEANS	22 RUE DE BAGNEAUX 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE	18.1.5a,18.1.5b,18.1.5c,18.1.5d
Agence de ROISSY-EN-FRANCE	283 AVENUE DU BOIS DE LA PIE 95700 ROISSY-EN-FRANCE	18.1.5a,18.1.5b,18.1.5c,18.1.5d,18.1.6a

IMPLANTATIONS	ADRESSE	ACTIVITE(S) REALISEE(S)
Agence de ROUEN	1 TER RUE DES SAULES 27460 IGOVILLE	18.1.5a,18.1.5b,18.1.5c,18.1.5d,18.1.6a,18.1.6b
Agence de SAINT-BRIEUC	ZONE ARTISANALE 47 RUE HELENE BOUCHER 22190 PLERIN	18.1.5a,18.1.5b,18.1.5c,18.1.5d,18.1.6a
Agence de TOURS	6 RUE CLAUDE CHAPPE 37230 FONDETTES	18.1.5a,18.1.5b,18.1.5c,18.1.5d,18.1.6a

Date de prise d'effet : **01/11/2026**

DocuSigned by:
Madjid BEN ALI
6AE1A59A9AA846A...

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1540 Rév. 9.